



## ARRÊTÉ N° 2022.1457

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT et CIRCULATION**

Centre de loisirs de rencontre Rosa Parks

### ARRETE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « *Le Village des Associations* » ;

### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1 :** La circulation de **véhicules de tous genres** dans le Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks rue Francis Poulenc sera interdit **le dimanche 04 septembre 2022 de 08h00 à 20h00.**

**Article 2 :** Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, les sociétés et exposants afférents à la préparation de la manifestation « *le Village des Associations* » pourront accéder au site **avant 10h30 et après 18h00** en dérogation à l'article 1er.

**Article 3 :** Seule la responsable de l'organisation ou un membre de la Direction Générale des Services de la ville de Mont-Saint-Aignan pourra modifier les modalités d'accès en dérogation de l'article 2.

**Article 4 :** Les personnes à mobilité réduite (GIG-GIC) pourront stationner leurs véhicules aux emplacements réservés chemin des communaux (sous réserve de places disponibles).

**Article 5 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan **au plus tard une semaine avant le dimanche 04 septembre 2022.**

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 08 aout 2022,

Pour la Maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP,  
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 20/08/2022

#### Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Services communications

